



Amende véhicule de fonction

Par ANTO

Bonjour,

Pourriez-vous me dire si une fois dénoncée par mon employeur comme étant le conducteur fautif d'une infraction, d'un délit (stationnement-vitesse...), je suis tenue de lui transmettre une preuve de paiement?

Merci.

Cordialement,

Par lavigie

Bonjour

la désignation de conducteur est assortie d'une attestation a la demande du titulaire du CI qui l'écarte de toute poursuite de l'infraction excepté si contestée par le conducteur désigné.

Celui -ci, suite à désignation , reçoit un avis de contravention à son nom et adresse personnelle et il n'a pas à en référer a quiconque ; idem pour le paiement ou de la contestation.

Par Henriri

Hello !

Réponse à votre question Anto : non, vous n'avez aucune obligation à prouver à votre employeur avoir réglé l'amende...

A+